



MOTION URGENTE

Auteur PLR/FDP, par Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut et Thomas Birbaum
Objet Renchérissement des salaires des fonctionnaires : stop au contournement du Parlement !
Date 11/02/2025
Numéro 2025.02.045

Actualité de l'événement

Lors du traitement du budget 2025, le Grand Conseil a refusé d'octroyer une compensation du renchérissement au personnel de l'État et aux institutions paraétatiques. Cette décision reflétait la volonté du Parlement dans un contexte budgétaire difficile. Or, le Conseil d'État a décidé, le 7 février 2025, d'accorder une compensation du renchérissement de 0,8 % dès janvier 2025, contre l'avis du Parlement.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la Banque Nationale Suisse (BNS) distribuait 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons, dont 27 millions au Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le versement de la BNS étant incertain, il est nécessaire de modifier le principe budgétaire à cet égard avant le traitement du budget 2026.

«Inquiétant ? Opportuniste ? Les 19 millions alloués aux fonctionnaires valaisans avec le surplus de la BNS font réagir». À ces deux questions, posées par Le Nouvelliste du 28 janvier 2025, nous répondons : oui.

Alors que les charges du personnel de l'État augmentent année après année et que l'équilibre budgétaire n'est atteint qu'au prix d'artifices comptables, il est irresponsable de poursuivre une politique financière aussi court-termisme.

La manne financière de la BNS n'est ni garantie ni pérenne ; elle doit donc être utilisée avec prudence et en cohérence avec les priorités budgétaires. Lors des débats sur le budget 2025, le Conseil d'État insistait d'ailleurs sur la rigueur nécessaire face à une situation financière tendue. Ce revirement à 19 millions dément les engagements du Gouvernement et court-circuite le rôle du Parlement.

En validant le budget 2025, le Grand Conseil et les Commissions de haute surveillance avaient suivi les recommandations du Conseil d'État, visant à réaliser des économies. Or, par cette décision unilatérale, l'exécutif désavoue non seulement ces engagements, mais aussi le rôle du Parlement.

Conclusion

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'État de modifier la loi fixant le traitement des employés de l'État du Valais du 12 novembre 1982 (RS 172.4) afin que toute adaptation au renchérissement des salaires des

employés de l'État soit soumise au vote du Parlement.